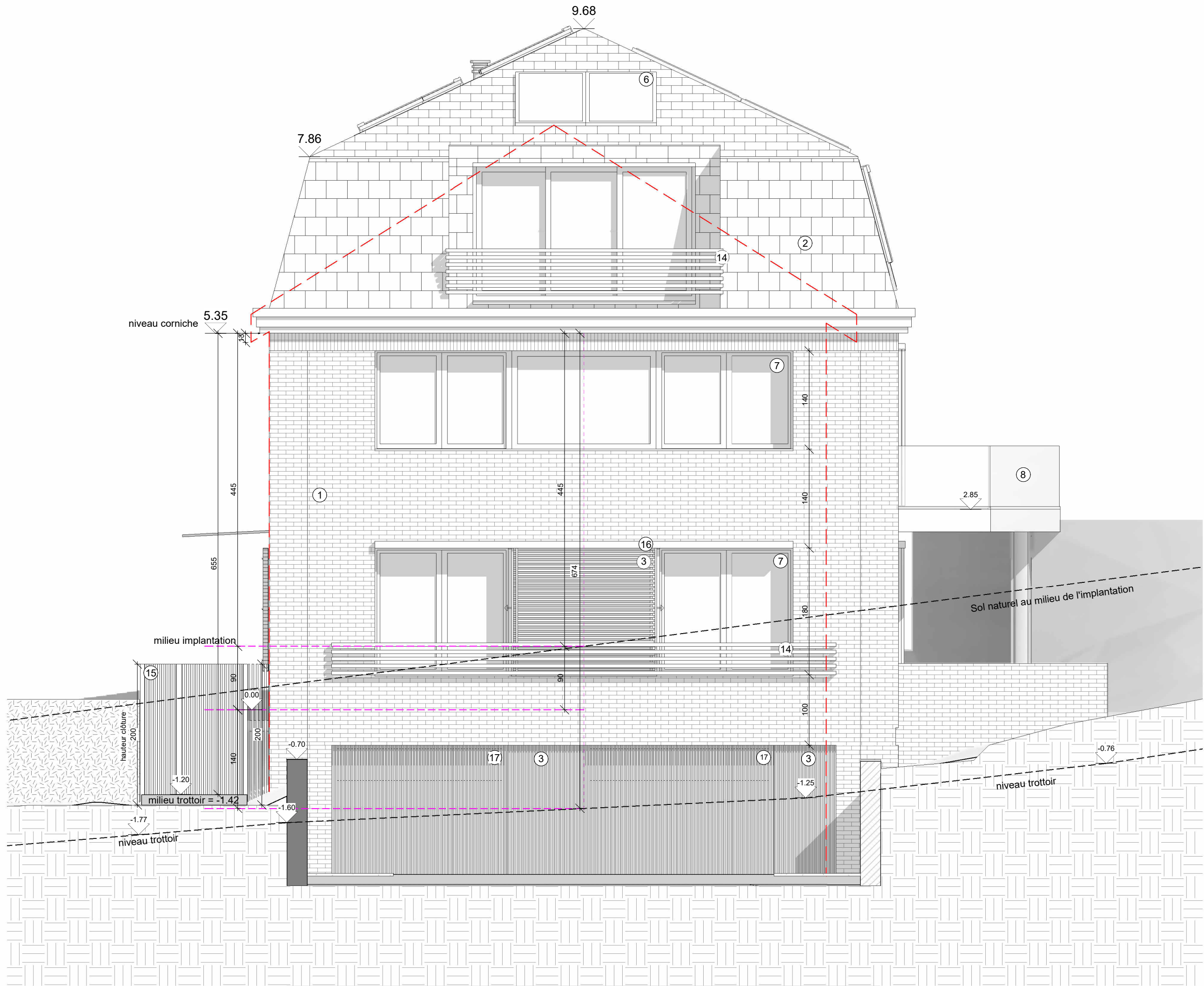




façade avant

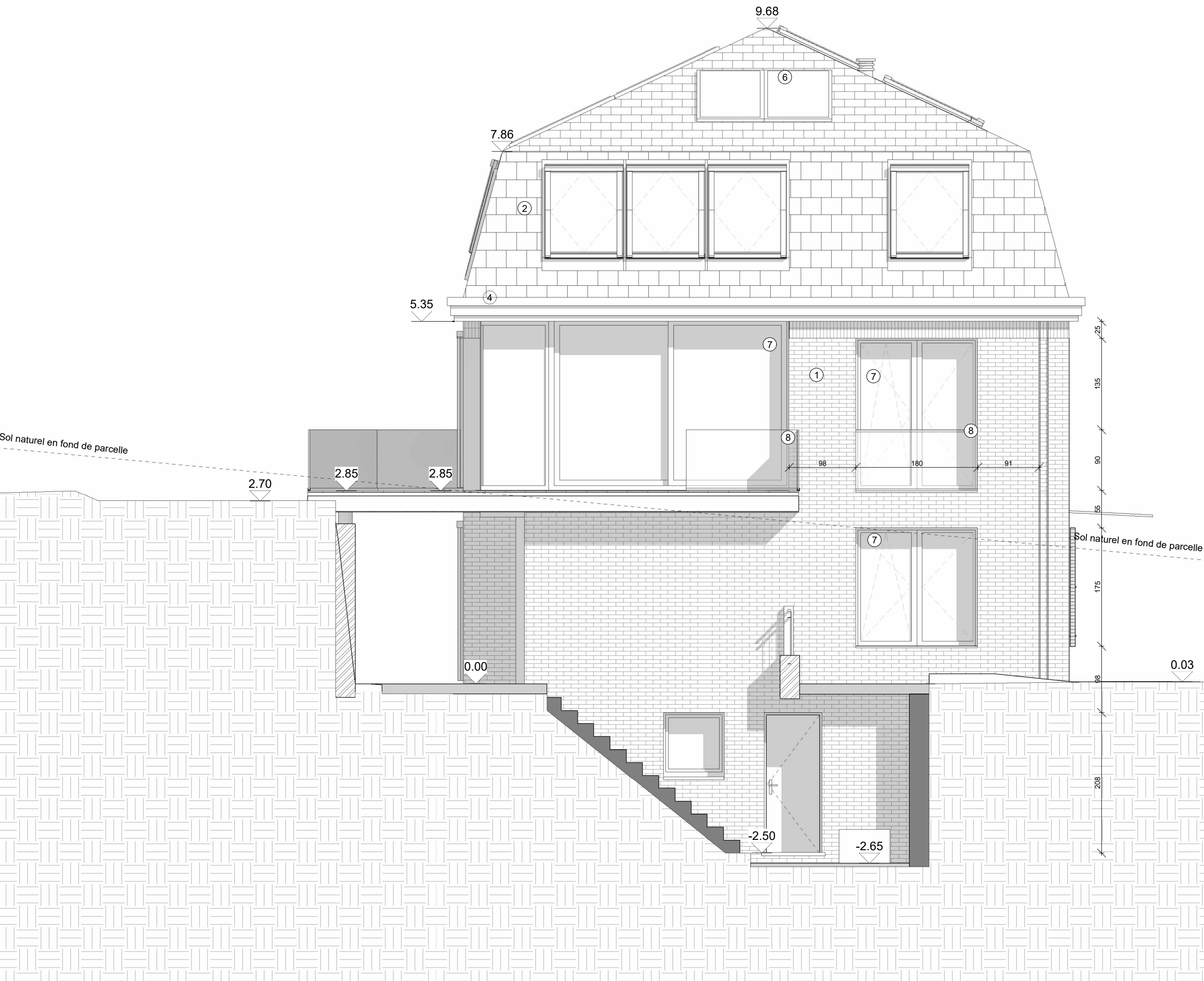
1 : 50

--- Volumétrie existante



façade droite

1 : 50



façade arrière

1 : 50



façade gauche

1 : 50

Liste des matériaux

1. Revêtement de façade en briques rouges
2. Revêtement de toiture en ardoises artificielles teintes naturelles
3. Barillage en aluminium couleur gris moyen
4. Corniche en zinc couleur gris moyen
5. Vaux
6. Pannes photovoltaïques
7. Châssis en aluminium double vitrage transparent de couleur gris moyen
8. Châssis corps en verre transparent
9. Châssis en aluminium double vitrage verre dépoli
10. Pans japonais en pierre naturelle marbrée
11. Porte de garage en dalle de béton de couleur grise
12. Sol en diorème de teinte naturelle
13. Carrelage grès cérame sur plots
14. Scaie corps métallique couleur anthracite
15. Clôture métallique de couleur anthracite
16. Protection isolante coulissante en aluminium de couleur gris moyen
17. Porte de garage sectionnelle en aluminium de couleur gris moyen
18. Revêtement de façade en briques rouges posées verticalement
19. Support métallique pour plantes murales
20. Sol en graviers
21. Auvent en verre transparent

Bois planté

Remarques importantes

Certains imprécisions ou omissions peuvent être présentes dans les plans, le contrôle de l'architecte permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ses erreurs.

Tous les éléments de réalisation et de stabilité feront l'objet d'une étude relative par un homme compétent en stabilité qui assurera sous la responsabilité de ses calculs. Ces mesures sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de contrôle de sécurité et de santé sur chantier, de performance énergétique du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'étant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'engage de toutes les procédures afin de ne pas causer de dommages aux personnes ou aux biens éventuellement. Le cas échéant, il fera procéder à son tour, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de dommages éventuels, il assurera que de travail s'effectue en toute sécurité des conditions normales d'exécution de l'ouvrage, d'agencement éventuels, d'agencement, techniques diverses, et prendra toutes les précautions nécessaires.

Avant validation, l'entrepreneur vérifie toutes les cotes au plan et approuve à l'architecte toutes les erreurs, corrections ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les données fournies par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.

L'validation aux plans des limites de propriété et d'orientation seront réalisées dans le cadre par le maître de l'ouvrage (avant de l'implantation, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, télécommunication, téléphone) et autre (autres de l'implantation).

Dans l'attente, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie de l'acte de l'architecte, le maître de l'ouvrage (avant de l'implantation, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, télécommunication, téléphone) et autre (autres de l'implantation).

L'architecte fournit des plans de la construction et des annexes techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont le fait de l'entrepreneur. Les cotes et dimensions sont données à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. L'architecte de l'entrepreneur est tenue de les vérifier in situ. L'architecte de l'entrepreneur est tenue de les vérifier in situ. L'architecte de l'entrepreneur est tenue de les vérifier in situ.

Les notes relatives à l'implantation et de validation sont une charge de l'entrepreneur.

L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge le SCFAM de défendre ses droits en la matière.

MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE DU PROJET :

Clos du bois planté 4
1150 Woluwe-St-Pierre

CONTENU PLAN :

Situation projetée _ Façades

OBJET :

Transformation d'une maison unifamiliale et réaménagement de ses abords, avec modification du relief du sol de la parcelle et du terrain à bâtir voisin

MODIFICATIONS

	DATES
D	Départ initial
A	Second dépôt
B	Troisième dépôt
C	
D	
E	